



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 922-1-2021

RÈGLEMENT NUMERO 922-1-2021
ABROGEANT LE REGLEMENT NUMERO 922-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT DE 97 512,39 \$
POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉ
SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD,
AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement 922-2021 décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la montagne, sylvie, et du lac-loyer sud, ainsi que tous les travaux connexes puisque les travaux ne seront pas réalisés en raison de la non-obtention de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien;

ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 922-2021 de l'ordre de 97 512, 39 \$:

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

QU'un règlement portant le numéro 922-1-2021 intitulé « *Règlement numéro 922-1-2021 abrogeant le règlement numéro 922-2021 décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la Montagne, Sylvie et du Lac-Loyer Sud ainsi que tous les travaux connexes* » soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le règlement numéro 922-2021 décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la montagne, sylvie, et du lac-loyer sud, ainsi que tous les travaux connexes est abrogé.

ARTICLE 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement numéro 922-2021.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	14 DÉCEMBRE 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	14 DÉCEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT	19 JANVIER 2022
PUBLICATION	26 JANVIER 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	26 JANVIER 2022

(SIGNÉ)
ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)
ELYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 922-1-2021

No de résolution
ou annotation

